

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 27/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MANUFACTURE DE SELONCOURT**

Lieu-dit Sur le Moulin - Site de l'Allan - ZAC extension Technoland  
25490 Allenjoie

Références : UID257090/SPR/YB/ST 2023 - 0727C  
Code AIOT : 0005906667

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2023 dans l'établissement MANUFACTURE DE SELONCOURT implanté Lieu-dit Sur le Moulin - Site de l'Allan - ZAC extension Technoland 25490 Allenjoie. L'inspection a été annoncée le 20/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MANUFACTURE DE SELONCOURT
- Lieu-dit Sur le Moulin - Site de l'Allan - ZAC extension Technoland 25490 Allenjoie
- Code AIOT : 0005906667
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Groupe HERMES dispose depuis quelques années d'une manufacture à SELONCOURT et d'un deuxième site à HERICOURT (70).

Le nouveau site nommé "site de l'Allan" a été créé en 2018 sur la commune d'ALLENJOIE, au sein de la ZAC Technoland.

Ce site est destiné à la fabrication artisanale de produits tels que des sacs à mains ou de la petite maroquinerie (portefeuilles notamment), à partir de :

- peaux tannées, teintées, en provenance d'autres sites de tannage du groupe ou d'une plate-forme logistique extérieure au site,
- articles de bijouterie,
- consommables (fils, aiguilles, colles aqueuses, teintures à l'eau pour des retouches, filtres pour encolleuses).

Les opérations successives sur le cuir sont la coupe, la refente et le parage avant l'assemblage des différentes pièces de cuir par couture à la main (technique du point de "sellier").

Par ailleurs, le site dispose d'un restaurant collectif permettant à une société extérieure de préparer sur place les repas des salariés de MANUFACTURE DE SELONCOURT travaillant sur le site de l'Allan mais également sur les sites de SELONCOURT et HERICOURT.

L'effectif est d'environ 280 personnes, sur un poste de travail en journée, du lundi au vendredi.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative du site,
- contrôle des accès,
- dispositifs de prévention et de protection contre l'incendie, y compris dispositifs de désenfumage
- rétentions contre les épandages de liquides stockés et des eaux d'extinction d'incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent

- aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	consistance des installations	Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.1.14	/	Sans objet
2	CONTRÔLE DES ACCÈS	Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.8.1.4	/	Sans objet
3	désenfumage	Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.8.2.4	/	Sans objet
4	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 7	/	Sans objet
5	SYSTÈMES DE DÉTECTION ET EXTINCTION AUTOMATIQUES	AP Complémentaire du 04/08/2022, article 8	/	Sans objet
6	RETENTIONS ET CONFINEMENT	Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.8.4.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est récent et l'activité est essentiellement manuelle avec des opérations de découpe et de couture de peaux (livrées tannées) pour la fabrication de sacs à main. L'activité n'entraîne pas la présence de produits présentant des potentiels de dangers importants (aigus ou chroniques) et seul le risque incendie nécessite des dispositions particulières de prévention et de mesures de protection. Les constats réalisés n'ont pas fait apparaître d'écarts aux prescriptions contrôlées. A signaler en particulier:

- la présence de liquides (colles à base aqueuse et teintures) stockés en quantité globale faible, conditionnés en bidons d'un volume unitaire maximal de 10 litres, stockés sur rétentions largement dimensionnées,
- la gestion du risque incendie avec la présence de détecteurs répartis au sein de l'ensemble des bâtiments, d'une centrale de gestion de la détection incendie avec report d'alarme vers le siège du groupe avec une présence humaine permanente,
- des moyens d'intervention au travers de la présence d'extincteurs et de RIA,

- une rétention des eaux d'extinction au travers de 3 bassins présents sur le site (en plus du confinement au sein du bâtiment) présentant un volume correspondant au volume calculé selon la note D9A, avec une procédure prévoyant l'obturation des bassins en cas d'incendie.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : consistance des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.1.14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, consistance des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement, comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante un bâtiment d'une emprise au sol proche des 6000 m<sup>2</sup> organisé autour des différents pôles représentant les diverses fonctions nécessaires à l'exploitation de la manufacture .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de découpe, tables, piquage et locaux de ponçage</li> <li>• Pôle logistique : réception et stockage des cuirs, des consommables, des articles nécessaires à l'assemblage des sacs, expédition des produits finis,</li> <li>• Pôle administratif : accueil, bureaux encadrement, salles de réunions, archives</li> <li>• Locaux sociaux : vestiaires, sanitaires, espace détente, infirmerie, cabinet médical...,</li> <li>• Restaurant d'entreprise,</li> <li>• Sous-sol accueillant les locaux techniques (chaufferie, traitement de l'eau TGBT, compresseur d'air...) ; Un parking véhicules légers ;</li> <li>• Des voiries et une cour logistique,</li> </ul> <p>Des bassins de gestion des eaux de pluie et de réserve incendie, des espaces verts non imperméabilisés de plus de 45 000 m<sup>2</sup>.</p>
<p><b>Constats :</b> Le bâtiment principal est d'une surface de 6000m<sup>2</sup> et comprend les différentes parties mentionnées dans la prescription. A mentionner:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un atelier de travail sur table est en place et un atelier de coupe est opérationnel.</li> <li>-le local de stockage des peaux est en place comprenant plusieurs racks de stockage de caisses plastiques contenant les peaux pré-découpées. Les peaux stockées sont tannées et teintées.</li> <li>-un compresseur est installé dans un local insonorisé dédié.</li> <li>-la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une surface d'environ 1000m<sup>2</sup>, dont les puissances installées restent faibles (seuil de déclaration de 40 kW). Des machines de coupe du cuir (équipements les plus puissants) sont en place, les autres machines telles que les épareuses, presses, encolleuses, calandre, machine à coudre, postes de pointes chaudes sont de puissance de 0,7 à 3,5 kW. Une seule encolleuse (colle en phase aqueuse), sous le seuil de déclaration de la rubrique 2940 est en place. Le site est entièrement clôturé et comporte des parkings pour les employés et les visiteurs. Un contrôle est réalisé à l'entrée du site au niveau des barrières installées.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : CONTRÔLE DES ACCÈS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.8.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, CONTRÔLE DES ACCÈS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est en mesure de contrôler l'accès du site afin d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Le site est tenu fermé en dehors des horaires d'ouverture. Une surveillance est assurée en permanence.
<b>Constats :</b> Le site est entièrement clôturé, muni de barrières aux entrées et est équipé d'une télésurveillance. Les horaires de travail vont de 7h à 17h30. La technologie retenue pour réaliser le contrôle d'accès est une technologie sans fil. Un système d'interphones entre les portails VL et PL en liaison avec l'accueil permet de gérer l'accès des visiteurs. Concernant l'accès possible par les Services de secours : l'accès des pompiers au site se fait par la route départementale 278. Depuis la route, les services de secours pourront accéder par l'entrée principale du site pour accéder au poteau incendie et à la réserve incendie de 160 m <sup>3</sup> en place au Sud du site, le long de la voirie existante. De plus, un portillon spécifique leur est réservé et permet l'accès au poteau incendie implanté sur le domaine public au coin Est du terrain avec un cheminement (stabilisé) de 1,4 mètres de large, jusqu'au pôle logistique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.8.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, désenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les systèmes de désenfumage sont adaptés aux risques particuliers des installations concernées. Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur (norme NF EN 12101-2, version décembre 2003), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
<b>Constats :</b> Le constat effectué fait apparaître que le bâtiment comporte 4 cantons de désenfumage naturel comprenant des exutoires en toiture à commande manuelle dans chaque local et centralisée à proximité des bureaux, pour une surface utile déclarée à 2 % de la surface de la toiture.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/08/2022, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li></ul>

- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 71.1, et une description des moyens de secours mis à dispositions ;
- d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme ;
- d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec report d'alarme sur le Poste Central de Sécurité du groupe HERMES en dehors des heures d'exploitation ;
- de quatre poteaux incendie normalisés NFS. 61.213, implantés conformément à la norme NFS. 62.200 pouvant fournir chacun un débit de 1000 l/min, sous une pression minimale de 1 bar durant 2 heures. Ces poteaux seront répartis de telle sorte que :
  - chaque entrée logistique est couverte au minimum par un poteau situé à moins de 150 mètres;
  - les poteaux soient distants entre eux de 150 mètres maximum;
  - les poteaux soient distants au minimum de 10 mètres du bâtiment ;
- d'une réserve incendie d'une capacité minimale utilisable de 160 m<sup>3</sup>, située à moins de 200 mètres de l'entrée principale du bâtiment en empruntant les voies accessibles en tout temps aux moyens de secours, dotée d'une aire d'aspiration distantes de 10 mètres au moins du bâtiment et capables d'accueillir deux engins pompe, respectant les normes en vigueur, testée et réceptionnée par le SDIS 25 d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.  
 Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.  
 Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

**Constats :** Le site est équipé d'un SSI (système de sécurité Incendie) avec report d'alarme au niveau de la partie « administration ». En dehors des heures de présence du personnel, le report des alarmes de sécurité est centralisé et s'effectue au PC sécurité du groupe où une présence est effective 24h/ 24 et 7j/7. Le Système de Sécurité Incendie, de catégorie A, couvre l'ensemble des locaux et voies de circulation de l'établissement à l'exception des sanitaires, avec également des déclencheurs manuels, au sous-sol à l'accès aux escaliers, ainsi qu'aux sorties sur l'extérieur au rez-de-chaussée. Le SSI assure les fonctions suivantes :

- Fonction évacuation : diffusion de l'alarme par les diffuseurs sonores et lumineux
- Fonction compartimentage : fermeture des portes à fermeture automatique
- Fonction désenfumage : ouverture des exutoires de désenfumage arrêt de la ventilation au sein des volumes désenfumés

L'alarme est déclenchée, soit automatiquement par les détecteurs d'incendie présents, soit manuellement par des boîtiers bris de glace (répartis dans l'établissement).

L'exploitant a constitué un plan des différents locaux sur lequel figure l'emplacement des dispositifs de secours incendie. Des plans sont ensuite déclinés par affichage au niveau de chacun des locaux.

Le site comporte des extincteurs adaptées aux risques présents. Leur positionnement est signalé à l'aide de panneaux. Les extincteurs font l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée (dernières dates des contrôles réalisés non relevées durant l'inspection). Une protection incendie par Robinets incendie Armés est en place dans le hall de stockage (hors gel, locaux chauffés).

Le réseau d'alimentation des postes RIA assure une couverture du hall afin de permettre l'alimentation des postes de manière permanente et en assurant la possibilité de fonctionnement simultané de 2 postes.

Selon l'exploitant, les robinets d'incendie armés sont positionnés de manière à ce que tout point local soit couvert par 2 RIA.

Un surpresseur installé sur le réseau d'alimentation assure une pression minimale de 2 bars sur tout RIA.

Le débit d'eau d'extinction de 240 m<sup>3</sup> /heure, pendant 2 heures, est fourni par les 4 poteaux incendie du réseau public (à hauteur de 60 m<sup>3</sup> /heure assuré par poteaux disponibles sur le réseau public).

Un poteau incendie est situé le long de la route départementale 278 à l'Ouest de l'entrée principale du site, un deuxième au coin Nord-Est et 2 autres dans le périmètre de l'extension pour la création de la zone correspondante à l'école du cuir.

Un complément de débit de 80 m<sup>3</sup> /heure pendant 2 heures est assuré par une réserve incendie, implantée à l'Ouest du bâtiment et au Sud du parking des véhicules du personnel, directement accessible par les voiries. Cette réserve est équipée d'une aire d'aspiration et a fait, selon le SDIS 25, l'objet d'une réception afin de vérifier la capacité d'accès avec les engins du SDIS et la possibilité d'accueil de 2 groupes moto-pompes. Cette réserve permet d'une part d'assurer le débit d'eau d'extinction nécessaire aux bâtiments existants par l'utilisation de 2 poteaux incendie et également la couverture en eau d'extinction de la zone de l'extension comprenant 2 autres poteaux à proximité.

**Observations :** L'exploitant devra apporter la précision suivante à l'issue de l'inspection, sous le délai maximal de 1 mois compté à réception du présent rapport:

-débit d'eau sur les poteaux d'incendie en fonctionnement simultané

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 5 : SYSTÈMES DE DÉTECTION ET EXTINCTION AUTOMATIQUES

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 04/08/2022, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SYSTÈMES DE DÉTECTION ET EXTINCTION AUTOMATIQUES
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 2.8. I.I en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de substance particulière/fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Les systèmes de détection d'incendie sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
<b>Constats :</b> Le site est pourvu d'un système de détection incendie sur toute la surface du bâtiment. Les technologies mises en œuvre ont été choisies en fonction : -de la nature du risque feu -de l'activité du local couvert par la détection -de la topographie du local couvert par la détection. L'alarme est déclenchée, soit automatiquement par les détecteurs d'incendie, soit manuellement par des boîtiers bris de glace répartis dans l'établissement. Un report de la centrale de détection incendie est effectué vers le PC centralisé du groupe où une personne est présente 24 heures sur 24. L'exploitant dispose d'une liste des détecteurs installés au sein des bâtiments et fait réaliser périodiquement un essai de vérification du fonctionnement des détecteurs. Un enregistrement correspondant aux tests effectués est établi et archivé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : RETENTIONS ET CONFINEMENT

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/09/2016, article 2.8.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, RETENTIONS ET CONFINEMENT
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 % de la capacité du plus grand réservoir,</li><li>• 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li></ul></li></ul> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-dans le cas de liquides inflammables : 50 % de la capacité totale des fûts,</li><li>-dans les autres cas : 20 % de la capacité totale des fûts,</li><li>-dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.</li></ul> <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p>

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

III. Les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.

V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sots, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante.

L'exploitant calcule la somme :

- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part,
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part,
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement

**Constats :** L'activité du site entraîne la présence de quelques produits stockés sous forme liquide :

-colle,

-teinture,

-produits lessiviels.

La colle est conditionnée en bidons de 1 à 10 litres unitaires.

Les bidons sont stockés dans des supports (rayonnages) comportant une rétention spécifique dont le volume apparaît très supérieur au volume des bidons stockés.

La colle utilisée est de plus de type aqueux, non dangereux pour l'environnement et le risque d'incendie peut être écarté. Les teintures sont stockées dans des conditionnements d'un volume unitaire maximal de 10 litres.

Le stockage est effectué sur rétention spécifique d'un volume largement supérieur au volume des bidons de teintures présents. Les produits lessiviels utilisés ne sont pas des produits étiquetés et sont contenus dans les bacs des fontaines lessivielles.

Ces fontaines sont en rétention et les produits contenus sont remplacés régulièrement par une société spécialisée.

Gestion des eaux incendie : en cas d'incendie, les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment et dans les 3 bassins d'orage des eaux de pluie. Un dispositif de sectionnement de type ballon obturateur est mis en place en sortie de bassins pour éviter les rejets vers le réseau public (procédure écrite existante et diffusé). Le volume d'eaux d'extinction à contenir sur le site a été calculé selon la D9A. Le résultat du calcul tient compte du débit incendie requis (selon la D9) et des surfaces imperméabilisées collectées. Le volume à contenir est de 532 m<sup>3</sup>. Les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées dans les trois bassins étanches présents sur le site pour un volume total de 533 m<sup>3</sup>. Ces bassins étanches sont également utilisés pour la fonction bassin orage et collecte des eaux de pluie avant rejet dans le réseau public. Les bassins de 219 m<sup>3</sup>, 157 m<sup>3</sup> et 157 m<sup>3</sup> (soit 533 m<sup>3</sup> total) sont reliés en série. Ces bassins ne sont obturés qu'en cas de recueil d'eau d'extinction.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet